



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :

Jérôme Labro

☎ 02.21.27.30.83

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion
du jeudi 30 mai 2024**

**Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
« formation carrières »**

Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la préfecture,

Présents :

- **Mme Anne VAUTIER-LARREY**, responsable de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD-DREAL),
- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales,
- **M. Romain BOUTRON**, vice-président de Loudéac Communauté Bretagne Centre
- **M. Alan CARO**, Glaz Natur,
- **M. Didier LUCAS**, chambre d'agriculture
- **M. Stéphane DURAND-GUYOMARD**, CMGO Bretagne Nord-Ouest
- **M. Jean-Francis GAGNERAUD**, carrières de Brandefert,
- **M. Bertrand LESSARD**, carrières Lessard,
- **M. Steve HEMON**, entreprise Eurovia Bretagne

Maires des communes concernées, ayant voix délibérative :

- **M. Christophe JAGU**, adjoint au maire de Rostrenen ;
- **M. Bernard TRUBUILT**, maire de Glomel.

Étaient également présents :

- **M. Gwendal SAGORY**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD-DREAL),
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable,
- **Mme Nathalie LABONDE**, bureau du développement durable,

Absents :

- M. Pascal COSSON, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), excusé, **donne mandat** à M. Pierre CIEREN, directeur des relations avec les collectivités territoriales,
- M. Denis LEFORT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France, architecte et urbaniste en chef de l'État, excusé, **donne mandat** à Mme Anne Vautier-Larrey, responsable de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD-DREAL),
- Mme Nathalie NOWAK, conseillère départementale, excusée,
- Mme Solenn MESLAY, conseillère départementale, excusée,
- M. Yves LIENNEL, maire de Tréméven, excusé,
- Mme Anne-Marie LE CALVEZ, Glaz Natur, excusée,
- M. Daniel THOUEMENT, Ets THOUEMENT et Fils, excusé,
- M. Alain BEUGET, représentant le Groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor, excusé,
- M. Yann FÉVRIER, représentant le Groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor, excusé,

Ordre du jour : CDNPS formation « carrières » 14H30

Document rédigé par : Jérôme Labro

VOTANTS : 13 votants dont 2 mandats

*
* *

Le quorum étant validé, M. le président ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu de la CDNPS formation Carrières du 20 mars 2024 : approuvé.

Sont examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE	PROJET	RAPPORTEUR
ROSTRENEN	Société GUEGAN TP	Projet d'extension et de renouvellement de la carrière de Botan.	UD-DREAL

Les pétitionnaires sont invités à rejoindre les membres de la commission et à se présenter :
M. Bruno GUEGAN, directeur technique GUEGAN TP,
Mme SOURON, bureau d'études IGC Environnement.

M. Christophe JAGU adjoint au maire de la commune de Rostrenen, est également invité à siéger à cette séance.

M. Gwendal Sagory, de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL), présente le dossier de la société GUEGAN TP, visant à demander l'extension et le renouvellement de la carrière située au lieu-dit « Botan » à Rostrenen.

L'UD-DREAL émet un avis favorable sous réserve du respect des engagements pris par le pétitionnaire dans son dossier et des prescriptions techniques fixées dans le projet d'arrêté préfectoral.

M. Sagory évoque notamment la mise en place d'actions correctives pour limiter la dispersion des poussières et les vibrations à la suite de tirs de mines.

M. le président évoque l'abandon par le pétitionnaire de la création d'un point de rejet des eaux vers l'extérieur du site. M. Sagory lui précise que ces eaux seront traitées sur le site.

M. Sagory rappelle que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable à cette demande à la suite de l'enquête publique assorti de plusieurs recommandations.

M. le président demande des précisions sur les conditions de remise en état en usage naturel de la carrière.

M. Sagory précise que le remblayage total de la fosse d'extraction est prévu sur une durée totale de 10 ans, après 20 ans d'extraction.

M. Caro souhaite savoir comment est alimenté le puits du voisin de la carrière en cas de baisse du niveau d'eau.

Mme Souron, du bureau d'études, précise à ce sujet que le puits du voisin sera alimenté en cas de baisse constatée de la nappe pouvant être imputée au fonctionnement de la carrière. Une tonne à eau sera alors utilisée en concertation avec le riverain concerné. L'eau utilisée proviendra de la carrière.

M. le président souhaite savoir à quelle distance se situe l'habitation la plus proche. Mme Souron lui précise qu'elle se trouve à 40 mètres de la carrière. Il s'agit d'une résidence secondaire.

M. le président demande si des tirs de mines ont lieu tous les jours.

M. Guegan précise à ce sujet qu'il n'y en a pas eu depuis 2 mois. Il y a en moyenne 2 à 3 tirs par an. La charge maximum est de 800 kg. Les tirs sont réalisés par un prestataire en charge du minage.

M. Guegan précise à M. Caro que les riverains sont alertés en cas de tirs de mines.

M. Jagu, adjoint au maire de Rostrenen, précise que la mairie n'est pas opposée au projet, dès l'instant que l'exploitant respecte les prescriptions qui lui sont imposées.

M. Sagory rappelle que le site de la carrière, d'une superficie réduite, est bien intégré, qu'il y a peu d'habitations autour de l'installation, et que celle-ci génère peu de poussière.

Le pétitionnaire quitte la salle.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à cette demande (1 abstention).

LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE	PROJET	RAPPORTEUR
GLOMEL	Société IMERYS GLOMEL	Demande d'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction, de renouvellement et d'extension d'une carrière au lieu-dit « Guerphalès » à Glomel.	UD-DREAL

Les pétitionnaires sont invités à rejoindre les membres de la commission et à se présenter :

- Mme Christelle PLANQUE, Imerys, directrice de site Imerys Glomel,
- M. Thomas LOUVET, Imerys, responsable du projet Fosse 4,
- M. Michaël LALOUA, Geo+ Environnement, chef de projet.

M. Bernard TRUBUILT, maire de la commune de Glomel, est également invité à siéger à cette séance.

M. SAGORY, présente le projet de la société SAS IMERYS GLOMEL visant à demander l'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction, de renouvellement et d'extension d'une carrière au lieu-dit « Guerphalès » à Glomel. La société exploite un gisement d'andalousite depuis 1970.

L'inspecteur de l'environnement émet un avis favorable à cette demande sous réserves du respect des prescriptions du projet d'arrêté.

Le président souhaite savoir si l'unité de traitement des eaux par ozonation existe déjà.

Mme Planque, directrice du site, lui précise qu'elle est déjà en service depuis le mois d'avril 2024. Elle a nécessité un investissement de 6,8 millions d'€. Elle permet de respecter l'objectif de rejet en manganèse à 2 mg/L. Le manganèse traité provient de la roche.

M. Sagory précise que le pétitionnaire n'a pas déposé de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

M. Louvet indique que certaines espèces sont présentes dans l'enceinte de la carrière, telles que le grand corbeau et le faucon pèlerin, qui sont suivies depuis de nombreuses années par l'association de mise en valeur des sites naturels de Glomel (AMV).

Concernant plus particulièrement les bruits provoqués par l'installation, l'inspection propose de prescrire la mise en place d'un registre de plaintes des riverains et l'encadrement du fonctionnement du brise roche hydraulique (BRH). Celui-ci est connecté directement à l'extrémité du bras articulé d'une pelleteuse qui permet l'abattage de la roche. Ce brise-roche peut être utilisé 3 à 4 jours d'affilée. L'arrêté préfectoral interdira cependant son emploi avant 7h00 du matin.

Mme Planque détaille le processus d'extraction de l'andalousite. Celui-ci est purement mécanique.

Le minerai est expédié par camions, et depuis les ports de Saint-Brieuc, Le Havre et Brest. 80 % de la production est destinée au marché européen.

1,2 millions de tonnes de matériaux par an sont extraits pour 65 000 tonnes de produits finis. 4 à 500 000 tonnes sont mises sur les deux verses à stériles (verse de kerroué, et verse ouest). Ces matériaux sont composés de dolérite, matériau friable qui ne peut être réutilisé.

M. Caro souhaite savoir quelles sont les activités de l'usine A. Mme Planque lui précise qu'il s'agit de l'usine historique de broyage.

Elle rappelle, qu'il s'agit du seul site d'andalousite en Europe produisant 25 % de la production mondiale et qui est exploité depuis 1970. Les autres sites se trouvent en Afrique du Sud (Imerys), au Pérou et en Chine. Le site a été inventorié au début du vingtième siècle.

M. Louvet ajoute que l'andalousite est une roche métamorphique qui se forme au contact des granits. Le granit de Rostrenen a permis la formation de ce gisement.

Concernant les tirs de mines, M. Sagory précise que ceux-ci sont interdits à moins de 200 m des habitations les plus proches.

Mme Planque précise que 2 à 3 tirs sont effectués par semaine.

M. Louvet confirme qu'il s'agit de petits tirs, afin de tenir compte de la qualité du minerai.

M. Caro souhaite savoir qui prendra en charge le déplacement des canalisations d'eau. Monsieur Louvet lui précise que la société prendra en charge ces frais.

M. Sagory évoque ensuite les conditions de remise en état du site.

Deux plans d'eau résiduels au niveau de la fosse 3 et de la fosse 4 sont prévus.

M. le président souhaite avoir des précisions sur la future implantation d'un parc photovoltaïque projetée par l'exploitant sur une verse à stériles. Celui-ci serait de 35 ha.

M. le président souhaite ensuite avoir des précisions sur l'assèchement de la fosse 2 et la réserve émise à ce sujet par la commissaire enquêtrice.

Mme Planque précise que cette fosse contient actuellement de l'eau. Elle permet de contenir également les stériles miniers de l'exploitation de la fosse 3 et de la fosse 4. En fin d'exploitation, la fosse 2 sera complètement pleine, comme actuellement la fosse 1 de stériles issus de l'usine. La prescription sur l'étude géotechnique d'étanchéité de la fosse 2 sera complétée dans l'arrêté préfectoral par la réalisation d'une analyse sur la perméabilité des boues asséchées et compactées en comparaison avec les boues actuellement produites.

M. le président souhaite qu'une présentation du groupe soit faite par le pétitionnaire.

Mme Planque lui précise que la société IMERYS est un groupe français qui emploie 120 salariés sur le site de Glomel pour un chiffre d'affaire de 30 millions d'€. Le groupe (CA de 2 milliards environ) emploie 2000 personnes en France.

M. Louvet indique que la société est spécialisée dans l'extraction des minéraux industriels et de matières minérales naturelles. À titre d'exemple, il cite le site de Luzenac dans le départemental de l'Ariège, qui extrait du talc et celui de Ploemeur dans le Morbihan qui extrait du kaolin.

L'exploitation sur le site de Glomel a débuté en 1970. L'andalousite sert à la fabrication de briques réfractaires pour la fabrication de fours sidérurgiques et de moules de fonderie. L'andalousite est également utilisée dans la verrerie pour les fours verriers

M. Lessard souhaite savoir quel pourcentage de minerai a déjà été exploité.

M. Louvet précise que le site a une superficie de 265 ha. Il indique que le gisement est étendu dans le secteur concerné. Il y a donc une ressource et un potentiel géologique importants. Mais à ce jour, l'exploitation se limite au périmètre autorisé et à l'extension sollicitée de 3 ha dans le cadre du projet présenté. Il ajoute enfin qu'il existe des évolutions possibles dans les techniques d'extraction de l'andalousite, qui permettront d'optimiser la récupération du minerai et ainsi de valoriser davantage les stériles miniers.

M. Caro souhaite savoir quelles seraient les utilisations possibles des stériles.

M. Louvet précise à ce sujet qu'un des stériles, le quartz, peut être valorisé pour l'assainissement, mais cela représente un faible volume. Un autre stérile présent, les micas, qui se présentent sous forme de sables, a été utilisé à titre expérimental pour le béton. Mais ce matériau poserait un problème de durabilité dans le temps des bétons.

M. le président évoque la forte mobilisation du public lors de l'enquête publique. Sur la totalité des observations recueillies, 65 % étaient des avis favorables et 20 % des avis défavorables.

M. Sagory précise que l'impact sur les milieux aquatiques reste l'enjeu majeur du projet. Il confirme que l'eau utilisée provient du site.

M. Louvet rappelle à ce sujet que toutes les eaux du site sont collectées, et sont acheminées par pompage à l'entrée de la fosse 2, où il y a la station de pré-traitement à la chaux. L'eau circule en circuit fermé à partir de la fosse 2.

M. Gagneraud évoque les difficultés liées à l'acidité de l'eau.

M. Louvet précise à ce sujet que cela provoque la mise en suspension des éléments métalliques nécessitant le traitement de toutes les eaux. Il est précisé cependant qu'il n'y a pas de traitement chimique.

La qualité de l'eau en sortie est très satisfaisante permettant ainsi d'atteindre un objectif de rejet en manganèse de moins de 2 mg/L.

M. Lessard souhaite connaître les volumes d'eau rejetés.

Mme Planque lui précise que ces volumes sont de 16000 m³ par jour les mois d'hiver, et 1000 m³ en été. La fluctuation est liée à l'acceptabilité du milieu récepteur.

M. le président souhaite savoir si l'usine de traitement des eaux par ozonation utilise beaucoup d'électricité.

M. Louvet indique que la consommation en électricité de cette usine est faible, mais la consommation globale pour l'ensemble du site est importante.

M. Caro demande si l'entreprise utilise pour sa consommation électrique des panneaux photovoltaïques.

Mme Planque lui précise que ce projet est à l'étude. M. Louvet rappelle que pour le moment les différentes zones de stockage de stériles qui pourraient accueillir des panneaux photovoltaïques sont actives. Il est donc difficile de libérer une surface conséquente pour un tel projet.

M. Caro évoque les résultats de l'enquête publique. Il relève que parmi les personnes qui ont répondu, figurent les employés de la carrière, les clients éventuels qui ont émis un avis favorable, ainsi que les habitants ou les commerçants travaillant à proximité du site. Selon lui ces éléments fausseraient le résultat de l'enquête.

M. Louvet précise que la plupart des salariés sur les 120 salariés du site, habitent en très grande majorité dans les communautés de communes voisines du site de la carrière.

M. Lucas confirme que les salariés habitent pour la grande majorité sur le territoire à proximité de la carrière.

M. le maire de Glomel ajoute que les habitants de la commune sont habitués à cohabiter avec cette carrière. Elle représente aujourd'hui un enjeu économique important pour la commune, et les mesures prises par l'exploitant pour assurer la protection du cadre de vie des habitants et de l'environnement ont rassuré la municipalité. Il confirme que la population est favorable à la présence de cette carrière.

M. Louvet précise que la maison de Guerphalès sera la plus proche du site, à 200 m de la fosse 4.

Actuellement l'habitation la plus proche est située à 400 m de la fosse 3 au nord du site.

Mme Planque précise que la société a la volonté de développer la communication avec les riverains. L'objectif est d'expliquer le fonctionnement de la carrière grâce notamment à la réalisation de portes ouvertes (550 personnes ont été ainsi accueillies en 2022), ou grâce à la réalisation de vidéos. Elle précise également que des groupes scolaires ont été accueillis au sein de l'installation. De même le SDAEP a pu visiter le site.

M. Louvet ajoute que le dialogue est maintenu avec les riverains et ceux qui sont plutôt critiques sur le fonctionnement de la carrière, ces derniers signalant les nuisances

engendrées par l'installation. À ce sujet, des mesures environnementales complémentaires sont réalisées à proximité de leurs habitations concernant les vibrations et le bruit.

M. le maire rappelle qu'une redistribution des terres agricoles a également été effectuée.

M. Louvet précise que la société dispose de la maîtrise foncière de 550 ha : 265 ha correspondent au périmètre autorisé actuel, et autour du site environ 250 ha sont loués à une dizaine d'exploitants agricoles du territoire.

M. Le président évoque la recommandation de la commissaire enquêtrice concernant les plantations.

M. Louvet précise que pour qu'il y ait un taux de réussite plus important de ces plantations, le choix s'est porté sur des plans de petite taille pour la verse ouest et pour le merlon installé en limite Ouest de cette verse. Des essences locales sont ainsi plantées en lien avec des associations locales.

M. Sagory précise qu'en accord avec l'exploitant la recommandation de la commissaire enquêtrice n'a pas été retenue. Le choix a été fait de laisser la possibilité à l'exploitant de choisir les essences en vue d'une intégration paysagère optimale.

M. Le président demande à l'exploitant quelles sont les conséquences de l'interdiction de l'emploi du BRH avant 7h00.

Mme Planque précise à ce sujet que cette mesure est compréhensible. L'entreprise va s'organiser en conséquence, et décaler les horaires de travail des personnels. Elle rappelle que l'usine fonctionne 7 jours sur 7, 24 h sur 24, et la carrière fonctionne en 2 X 8.

M. Louvet propose deux ajustements dans la rédaction de l'arrêté préfectoral proposé dans l'article sur le rejet et sur la mesure de réduction pour le soutien à l'étiage de la zone humide de Kerroué.

M. Louvet précisera ces demandes d'ajustements dans le cadre de la procédure contradictoire qui suivra la tenue de la commission.

Mme Planque rappelle enfin l'engagement de la société avec la mise en place de cette nouvelle station de traitement des eaux.

Le pétitionnaire quitte la salle.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à cette demande (1 abstention).

La séance est levée à 16 h.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



David COCHU